

GAINS D'EFFICACITÉ PAR LES FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ – RAPPORT ANNUEL 2025

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'énergie OFEN

Dans le cadre de la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur les énergies renouvelables, le nouvel instrument des «gains d'efficacité par les fournisseurs d'électricité» (art. 46b LEne) a été introduit. Désormais, les fournisseurs d'électricité se voient attribuer chaque année un objectif qu'ils doivent atteindre par la mise en œuvre de mesures d'efficacité électrique. Un an après son introduction en 2025, les premières données concernant sa mise en œuvre sont présentées ci-dessous.

CHIFFRES ANNUELS ET OBJECTIFS

Les fournisseurs d'électricité dont la quantité annuelle d'électricité vendue dépassent 10 GWh devaient communiquer pour la première fois à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), jusqu'au 30 avril 2025, leurs chiffres de vente d'électricité pour l'année précédente. Sur la base de ces chiffres, le volume de référence en matière de vente d'électricité est calculé, à partir duquel l'objectif est déterminé. Pour calculer le volume de référence, les déductions suivantes peuvent être effectuées sur la quantité totale d'électricité vendue:

- la quantité d'électricité vendue aux entrerprises à forte intensité électrique
- la quantité d'électricité vendue aux centrales électriques et installations de stockage
- la quantité d'électricité vendue résultant de contrats de livraison conclus avant 2024 (disposition transitoire). Il est ainsi tenu compte de la tarification fixée avant l'introduction de la nouvelle obligation.

1% → 2%

L'objectif fixé aux fournisseurs d'électricité représente, en 2026, **1%** du volume de référence. Ce pourcentage sera progressivement porté à **2%** au cours des prochaines années.

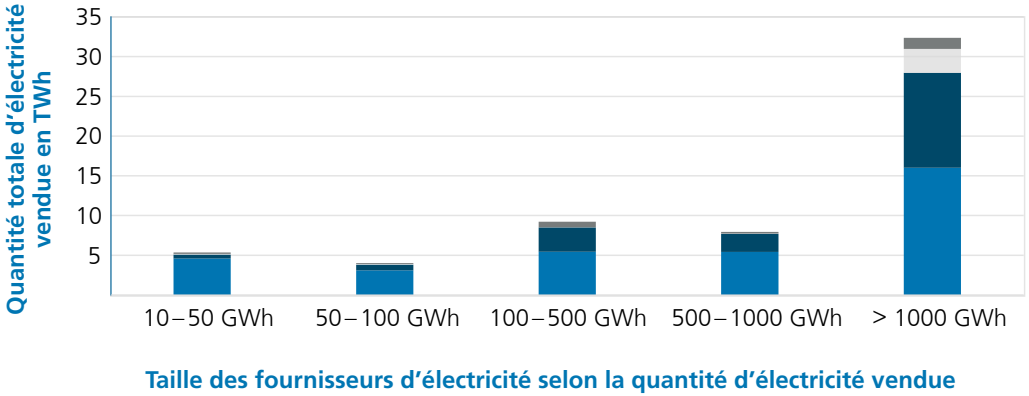
En 2025, 333 fournisseurs d'électricité se sont vu attribuer un objectif global de 345 GWh, qu'ils doivent atteindre par la mise en œuvre de mesures d'efficacité électrique (voir tableau 1). Les 11 fournisseurs dont les quantités de vente annuelles dépassent 1 TWh doivent à eux seuls atteindre 160 GWh, tandis que les 216 petits fournisseurs (10 à 50 GWh) ont un objectif total de 45 GWh.

À titre de comparaison: en 2024, ces 333 fournisseurs avaient livré 57,5 TWh d'électricité aux consommateurs finaux en Suisse. Avec un objectif fixé à 1%, cela aurait correspondu à un objectif maximal de 575 GWh. Le graphique 1 montre pourquoi la somme des objectifs fixés est inférieure à cette valeur. Cette différence s'explique principalement par les diverses possibilités de déduction accordées pour l'introduction de cet instrument. Il convient notamment de noter que les livraisons d'électricité faisant l'objet de contrats conclus avant 2024 peuvent encore être déduites jusqu'à fin 2027 en vertu d'une disposition transitoire.

TABLEAU 1: OBJECTIFS POUR 2026 SELON LA TAILLE DES FOURNISSEURS

Taille du fournisseur selon la quantité de vente d'électricité	**Nombre** avec un objectif	**Somme** des objectifs en GWh
10–50 GWh	*206*	*45*
50–100 GWh	*54*	*31*
100–500 GWh	*41*	*54*
500–1000 GWh	*11*	*54*
> 1000 GWh	*11*	*160*
Total	**333**	**345**

GRAPHIQUE 1: QUANTITÉS D'ÉLECTRICITÉ VENDUES ET DÉDUCTIONS SELON LA TAILLE DES FOURNISSEURS



MESURES ANTÉRIEURES

Pour atteindre leur objectif, les fournisseurs d'électricité doivent mettre en œuvre des mesures d'efficacité électrique auprès des consommateurs finaux. S'ils n'atteignent pas cet objectif, ils peuvent acquérir des économies réalisées par des tiers ou d'autres fournisseurs qui ont atteint l'objectif. La première période d'engagement portant sur l'année 2026, il n'est pour l'instant pas possible de déterminer dans quelle mesure les objectifs seront atteints ou non.

Dans le cadre des dispositions transitoires, les fournisseurs d'électricité ont pu déclarer à l'OFEN, jusqu'au 30 avril 2025, les mesures qu'ils ont mises en œuvre entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024. Cette disposition vise à prendre en compte les efforts d'efficacité électrique réalisés avant l'entrée en vigueur des nouvelles obligations. Les économies ainsi réalisées seront prises en compte jusqu'à concurrence de l'objectif fixé pour l'année 2028. Il se peut donc que toutes les économies réalisées antérieurement ne puissent pas être prises en compte. 177 fournisseurs d'électricité ont pu faire valider au total 380 mesures représentant des économies cumulées de 889 GWh.

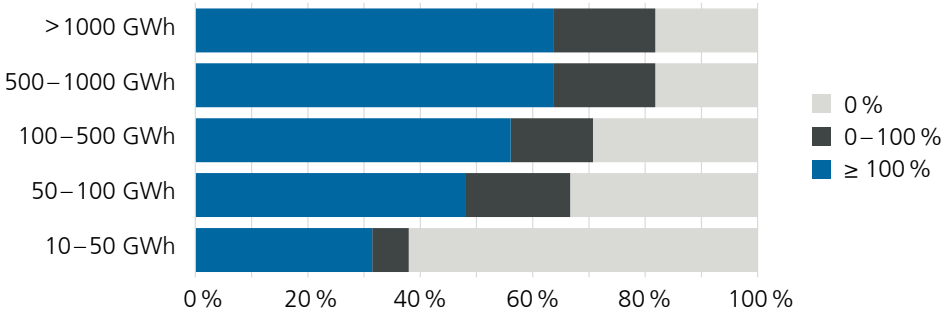
177
Fournisseurs avec des mesures comptabilisables

889 GWh
Économies prises en compte résultant de 380 mesures

Ainsi, 39% des fournisseurs ont déjà entièrement atteint leur objectif pour 2026, et 10% l'ont partiellement atteint. Les excédents de 676 GWh peuvent être pris en compte pour les deux objectifs suivants. Le graphique 2 montre la part des fournisseurs d'électricité qui, selon les différentes catégories de taille, ont déjà entièrement ou partiellement atteint leur objectif pour 2026 grâce à la prise en compte de mesures antérieures, ainsi que la part de ceux qui n'ont pas communiqué de mesures antérieures. Il ressort que la majorité des grands fournisseurs d'électricité (à partir de 100 GWh/an) ont déjà atteint leurs objectifs pour 2026 grâce à des mesures antérieures.

Pour être prises en compte, les mesures antérieures doivent satisfaire aux mêmes exigences que celles applicables dès l'introduction du nouvel instrument (cf. art. 46b LEne, art. 51b, 51c et 80b OEne ainsi que la directive correspondante). Leur conformité a été vérifiée par l'OFEN et le bureau externe mandaté pour la gestion opérationelle de cet instrument.

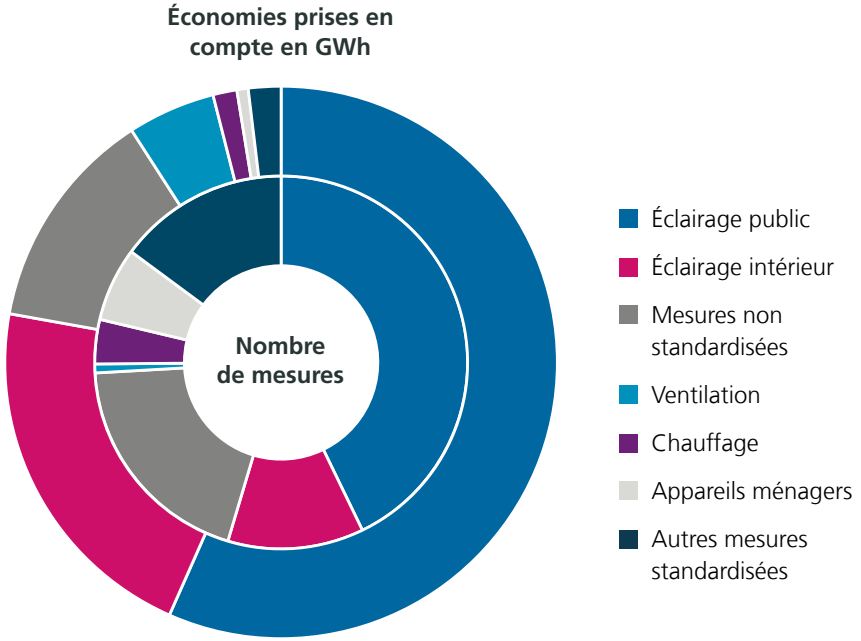
GRAPHIQUE 2: ATTEINTE DES OBJECTIFS PAR LES FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ SELON LA TAILLE DES FOURNISSEURS



Près de 64% des mesures antérieures et 79% des économies prises en compte ont été mises en œuvre dans le domaine de l'éclairage, les mesures d'économie relatives à l'éclairage public représentant la majeure partie (voir graphique 3). Chez les petits fournisseurs (dont la quantité annuelle d'électricité vendue se situent entre 10 et 50 GWh), souvent détenus par les communes, la part des mesures relatives à l'éclairage public est particulièrement importante. Les mesures non standardisées représentent la deuxième part la plus importante des économies prises en compte. Il s'agit notamment de mesures qui s'écartent considérablement des mesures standardisées définies ou pour lesquelles aucune méthode standardisée n'a été définie.

On peut citer comme exemples le remplacement d'installations de production dans des entreprises industrielles ou les mesures d'économie d'électricité dans des processus industriels. Les mesures les troisième plus fréquemment mises en œuvre concernent les appareils électroménagers. Les troisièmes économies les plus importantes ont quant à elles été réalisées grâce à des mesures portant sur les systèmes de ventilation.

GRAPHIQUE 3: MESURES D'EFFICACITÉ ÉLECTRIQUE PAR CATÉGORIE – NOMBRE ET ÉCONOMIES RÉALISÉES



OÙ PUIS-JE ME RENSEIGNER?

↗ Vous trouverez des informations officielles et les bases juridiques relatives à l'instrument des gains d'efficacité par les fournisseurs d'électricité sur le site www.bfe.admin.ch/effel.

Impressum — Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC — Office fédéral de l'énergie OFEN, Pulverstrasse 13, CH-3063 Ittigen — Adresse postale: Pulverstrasse 13, 3003 Berne — Tél. +41 58 332 22 83 — info@effel.ch — www.ofen.admin.ch

Images — © AdobeStock (p.1)

09.2026